

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

REGLEMENT GRAPHIQUE
02 / Le Village
1/2000°

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
02 / 12 / 2014	Approbation du PLU	DCM	16 / 12 / 2014
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle 3, rue Mercator 57070 Metz Tél : 03 87 21 99 00	-	-	-

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.I. 2013

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle / Immeuble EcoTech /
3, rue Mercator / 57070 Metz / mail : comdev@aguram.org / tél : 03 87 21 99 04 /
fax : 03 87 21 99 29 / www.aguram.org

Légende

Limite communale

Limites de zones

Espace boisé classé

Elément du paysage à protéger - Jardins

Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11

Emplacement réservé

Servitude d'emplacement réservé - mixité sociale L.123-2b

Plan de prévention des risques mouvement de terrain

Implantation obligatoire des façades

Loi Barnier - Amendement Dupont (recul de 75 ou 100 mètres)

Elément de paysage, de patrimoine à protéger

D.P.U. : Par délibération du conseil municipal du 18/12/2014, un Droit de Prémption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du plan local d'urbanisme.